



PREFECTURE DES VOSGES

Unité territoriale des Vosges  
de la DIRECCTE de Lorraine

**ARRETE n° 1677/13**  
portant autorisation de dérogation au repos dominical

**Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU la demande formulée le 23 MAI 2013 par la Société DISTRI-BOISSONS-MANGENOT à l'effet d'être autorisée, en application de l'article L 3132-20 du code du travail, à donner un autre jour que le dimanche le repos hebdomadaire à un salarié;
- VU l'avis des délégués du personnel consultés le 25 janvier et le 28 février 2013 ;
- VU les articles L 3132-20, R 3132-16 et R 3132-17 du code du travail ;
- VU les avis émis dans le cadre de la consultation à laquelle il a été procédé le 28 mai 2013 conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R 3132-16 du code du travail ;
  
- **CONSIDERANT** que la Société DISTRI-BOISSONS-MANGENOT doit faire travailler un salarié les dimanches ;
- **CONSIDERANT** le partenariat ayant existé pendant deux ans avec la société BRIVODOR .
  
- **CONSIDERANT** que cette demande est motivée par la fabrication de produits très frais (croissants, chaussons, viennoiseries) ;
- **CONSIDERANT** que le salarié concerné s'est déclaré volontaire pour reprendre son ancien métier et que son travail dominical permettra à l'entreprise de ne pas subir les aléas extérieurs ;
- **CONSIDERANT** les compensations salariales et les modalités de répartition de l'horaire hebdomadaire prévues par cette société ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Vosges,

.../...

## **ARRETE**

- Article 1** La Société DISTRI-BOISSONS-MANGENOT située à IGNEY est autorisée à donner le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche au salarié concerné jusqu'au 31 décembre 2014.
- Article 2** Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Vosges et Monsieur le responsable de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 28/06/2013

Le préfet des Vosges,  
P/Le responsable  
de l'unité territoriale des Vosges,  
Le Directeur-Adjoint

  
G. BETTEMBOURG



**PREFECTURE DES VOSGES**

**DIRECCTE de Lorraine - unité territoriale des Vosges**

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
numéro : .SAP 792 399 230**

Le Préfet des Vosges

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu la demande d'agrément reçue le 17 avril 2013, par Madame Baya OLDACHE, en qualité de gérante de l'EURL AIDADOMY SERVICES, 1 Rue Kennedy, 88300 - NEUFCHATEAU,

Vu l'avis émis le 28 juin 2013 par le président du conseil général des Vosges,

**Arrête :**

**Article 1 :** L'agrément de l'EURL AIDADOMY SERVICES, dont le siège social est situé 1 rue Kennedy, 88300 - NEUFCHATEAU est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 16 juillet 2013

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2 :** Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
- Assistance aux personnes handicapés, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété

**Article 3 :** Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- prestataire
- mandataire

**Article 4 :** Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**Article 5 :** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 6 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 7 :** Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale des Vosges. ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil 12, rue Villiot 75572 Paris Cedex 12.

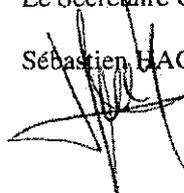
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière – 54036 NANCY Cedex.

Epinal, le 16 juillet 2013

Pour le préfet et par subdélégation

Le Secrétaire Général

Sébastien BACH





**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 792 399 230  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, en date du 19 avril 2012 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté n° 2012-240 en date du 26 juin 2012 du Préfet de Région Lorraine portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant,

Vu le décret du 22 février 2013, nommant Monsieur Gilbert PAYET, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/759 en date du 18 mars 2013 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2012 nommant Monsieur Loïc POCHE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte de Lorraine, à compter du 21 novembre 2012,

Vu l'arrêté 07/2013 de la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine du 22 mars 2013, portant subdélégation de signature en faveur du responsable de l'unité territoriale des Vosges de la Direccte de Lorraine.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 17 avril 2013, par Madame Baya OLDACHE, gérante de l'EURL AIDADOMY SERVICES, sise 1 Rue Kennedy 88300 – NEUFCHATEAU.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom d'AIDADOMY SERVICES sous le n° **SAP 792 399 230**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
- Assistance à personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de bricolage dits « *hommes toutes mains* »,
- Garde d'enfants à domicile, au-dessus de trois ans,
- Soutien scolaire à domicile a ou cours à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à **titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

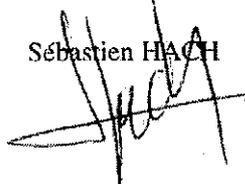
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 17 juillet 2013

Pour le Préfet des Vosges,

Le Secrétaire Général

Sébastien HACH





## PREFECTURE DES VOSGES

### DIRECCTE LORRAINE – Unité Territoriale des Vosges

#### DECISION

#### Portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne

##### Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vue le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-services universel eu aux services à la personne,

Vu les articles L. 7231-1 à 7233-9 du code du travail,

Vu les articles D. 7231-1 et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/759 en date du 18 mars 2013 du Préfet des Vosges, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté 07/2013 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine du 22 mars 2013, portant subdélégation de signature en faveur du responsable de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine,

Vu la demande d'agrément simple de services à la personne déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine le 3 mars 2011 par Monsieur Philippe LABARRE auto-entrepreneur dont le siège social est situé 1 allée des coquelicots, 88000 – EPINAL, enregistrée sous l'arrêté N° N/070311/F/088/S/156

##### Considérant

- Le courriel en date du 12 juillet 2013, de Monsieur Philippe LABARRE, demandant la suppression de son agrément simple arrêté n° N/070311/F/088/S/156 au titre des services à la personne,

Le Préfet des Vosges et par délégation, le responsable de l'unité territoriale des Vosges,

##### DECIDE :

Le retrait de l'arrêté de Monsieur Philippe LABARRE auto-entrepreneur, dont le siège social est situé 1 allée des coquelicots, 88000 – EPINAL, enregistré sous l'arrêté N° N/070311/F/088/S/156

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Monsieur Philippe LABARRE, auto entrepreneur, en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Monsieur Philippe LABARRE, auto entrepreneur, sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 17 juillet 2013

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le Secrétaire Général

S. HACH



#### Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGIS- Mission des services à la personne – Immeuble Bervil – 12 Rue Villiot, 75572 PARIS CEDEX 12)
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex).



## PREFECTURE DES VOSGES

### DIRECCTE LORRAINE – Unité Territoriale des Vosges

#### DECISION

#### Portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne

##### Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vue le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-services universel eu aux services à la personne,

Vu les articles L. 7231-1 à 7233-9 du code du travail,

Vu les articles D. 7231-1 et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/759 en date du 18 mars 2013 du Préfet des Vosges, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté 07/2013 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine du 22 mars 2013, portant subdélégation de signature en faveur du responsable de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine,

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine le 24 avril 2013 par Monsieur Sébastien TOMASO président de l'association HANDI DOM SERVICES dont le siège social est 12 Boulevard de St Dié 88400 - GERARDMER, enregistrée sous le n° **SAP 750 541 443**

##### Considérant

- Le courriel en date du 11 juillet 2013 de Monsieur Sébastien TOMASO, demandant la suppression de la décision de déclaration n° **SAP 750 541 443** au titre des services à la personne

Le Préfet des Vosges et par délégation, le responsable de l'unité territoriale des Vosges,

##### DECIDE :

Le retrait de l'arrêté de Monsieur Sébastien TOMASO, président de l'association HANDI DOM SERVICES dont le siège social est 12 Boulevard de St Dié 88400 - GERARDMER, enregistrée sous le n° **SAP 750 541 443**

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Monsieur Sébastien TOMASO, Président de l'association HANDI DOM SERVICES en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Monsieur Sébastien TOMASO, Président de l'association HANDI DOM SERVICES, sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 17 juillet 2013

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le Secrétaire Général

S. HACH



#### Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGIS- Mission des services à la personne – Immeuble Bervil – 12 Rue Villiot, 75572 PARIS CEDEX 12)
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex).



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 793 523 119  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, en date du 19 avril 2012 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté n° 2012-240 en date du 26 juin 2012 du Préfet de Région Lorraine portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant,

Vu le décret du 22 février 2013, nommant Monsieur Gilbert PAYET, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/759 en date du 18 mars 2013 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2012 nommant Monsieur Loïc POCHE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte de Lorraine, à compter du 21 novembre 2012,

Vu l'arrêté 07/2013 de la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine du 22 mars 2013, portant subdélégation de signature en faveur du responsable de l'unité territoriale des Vosges de la Direccte de Lorraine.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 22 juillet 2013, par Monsieur Alain BOISSONNET, auto-entrepreneur, dont le siège social est situé 1 derrière chaumont, - 88200 SAINT NABORD.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Alain BOISSONNET sous le n° SAP 793 523 119.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à **titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 22 juillet 2013

Pour le Préfet des Vosges,

P/Le Responsable de l'Unité Territoriale

Le secrétaire Général

S. HACH





**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 793 614 108  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, en date du 19 avril 2012 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté n° 2012-240 en date du 26 juin 2012 du Préfet de Région Lorraine portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant,

Vu le décret du 22 février 2013, nommant Monsieur Gilbert PAYET, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/759 en date du 18 mars 2013 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2012 nommant Monsieur Loïc POCHE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte de Lorraine, à compter du 21 novembre 2012,

Vu l'arrêté 07/2013 de la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine du 22 mars 2013, portant subdélégation de signature en faveur du responsable de l'unité territoriale des Vosges de la Direccte de Lorraine.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 17 juillet 2013, par Madame Véronique GALMICHE, auto-entrepreneur, dont le siège social est situé 43 B route de Morbieux – 88160 RAMONCHAMP.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Véronique GALMICHE sous le n° SAP 793 614 108.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de bricolage dits « *hommes toutes mains* »,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants à domicile au-dessus de trois ans,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 22 juillet 2013

Pour le Préfet des Vosges,

P/ Le Responsable de l'Unité Territoriale

Le secrétaire général

S. HADJ

